



## DELIBERATION N° 2021-04

### Mise en place et modalités d'utilisation du Compte Epargne Temps

#### Extrait du Registre des Délibérations CONSEIL SYNDICAL DU 10 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un, le mercredi dix mars à 18h30, le Comité Syndical du SBV4R, régulièrement convoqué le 23 février 2021, s'est réuni à Sainte-Gemme-Moronval, Salle Municipale des Associations et de la Culture, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Daniel RIGOURD, Président.

Nombre de délégués titulaires du Comité Syndical : 45

Nombre de membres en exercice : 45

Quorum à atteindre : 16

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération (présents comptant pour le quorum) : 26

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 26

#### **Présents pour le quorum : 26**

Mme	MARAND Béatrice	Titulaire	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	DE PIEDOÛE Caroline	Titulaire	CA Pays de Dreux	BERCHERES-SUR-VESGRE
Mme	DE SOUSA Evelyne	Titulaire	CA Pays de Dreux	BONCOURT
Mme	BAY-DESILES Valérie	Titulaire	CA Pays de Dreux	CHARPONT
M.	DESHAYES Ludovic	Titulaire	CA Pays de Dreux	CHERISY
Mme	DUVAL Dominique	Titulaire	CA Pays de Dreux	EZY-SUR-EURE
M.	PROVOST Sylvain	Titulaire	CA Pays de Dreux	FONTAINE-LES-RIBOUTS
Mme	GUNTHNER Brigitte	Titulaire	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	ROY Raymond	Titulaire	CA Pays de Dreux	LA CHAUSSEE-D'IVRY
Mme	PATUREL Cathy	Titulaire	CA Pays de Dreux	OULINS
M.	GUIRLIN Jean-Louis	Titulaire	CA Pays de Dreux	St-GEORGES-MOTEL
M.	FOUGEROL François	Titulaire	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	ALBERT Christian	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAULNIERES
Mme	LE BRIS Martine	Titulaire	CA Pays de Dreux	SAUSSAY
M.	BINET Eric	Titulaire	CA Pays de Dreux	SOREL-MOUSSEL
M.	RIGOURD Daniel	Titulaire	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	CHANFRAU Dominique	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	DEVINCK Jacqueline	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MARTIN Jean-Luc	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LEMOINE Stéphane	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	CORRE Roland	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	MAILLARD Patrick	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	BLANCHET Michaël	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	M. CRASSIN Gérard	Titulaire	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
Mme	VIBOUD Danièle	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	
M.	GATINE Jean-Pierre	Titulaire	CA Evreux Portes de Normandie	

**Absents excusés ayant donné pouvoir : 0**

**Absents excusés : 4**

M.	MARIGNIER Arnaud	Titulaire		CA Pays de Dreux	ANET
M.	TOISON Stéphan	Titulaire :		CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	GOUJEON Jean-Baptiste	Suppléant de	M. TOISON	CA Pays de Dreux	MEZIERES-EN-DROUAIS
M.	STEPHO Damien	Titulaire		CA Pays de Dreux	VERNOUILLET

**Délégués également présents sans voix délibératoire : 10**

Mme	COURCIER Corinne	Suppléante de	Mme MARAND	CA Pays de Dreux	AUNAY-SOUS-CRECY
Mme	DEQUAIRE Sylviane	Suppléante de	Mme PRUNIER-REUTER	CA Pays de Dreux	CRECY-COUVE
Mme	PIQUET Sandra	Suppléante de	Mme STEPHO	CA Pays de Dreux	GARNAY
M.	POLIDOR Hervé	Suppléant de	Mme GUNTHNER	CA Pays de Dreux	IVRY-LA-BATAILLE
M.	FAVREAU Patrick	Suppléant de	M. FOUGEROL	CA Pays de Dreux	Ste GEMME-MORONVAL
M.	GOALES André	Suppléant de	M. BERTHELIER	CA Pays de Dreux	TREON
M.	ANEST Louis	Suppléant de	M. RIGOURD :	CA Pays de Dreux	VILLEMEUX-SUR-EURE
Mme	WEILLER Odile	Suppléante de	M. GOND	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	GALERNE Michel	Suppléant de	M. MOLET	CC Portes Euréliennes d'Ile de France	
M.	LETENNEUR Gilbert	Suppléant de	M. / Mme	CA Evreux Portes de Normandie	

**Monsieur FOUGEROL François** est nommé secrétaire de séance.

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale*

*Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 (paru au JO du 29 décembre 2018) relatif à la conservation de droits acquis au titre d'un CET en cas de mobilité des agents de la fonction publique portant modification du décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au CET dans la fonction publique territoriale.*

*Considérant que le Compte Epargne Temps est un dispositif qui ouvre aux agents des Collectivités et Etablissements Publics (statutaires et non statutaires de droit public) à temps complet ou non complet employés de manière continue et ayant accompli au moins une année de service (à l'exclusion des stagiaires, des non titulaires de droit privé et des enseignants artistiques) la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années en reportant d'une année sur l'autre des jours de congés, de RTT et sous certaines conditions des repos compensateurs, qui n'ont pas pu être pris dans l'année pour raisons de service, la mise en place du Compte Epargne Temps s'impose à l'employeur dès lors que les agents en ont fait la demande.*

-Le Compte Epargne Temps est ouvert à la demande expresse et écrite de l'agent, lequel est informé annuellement des droits épargnés et consommés par l'autorité

-L'alimentation du Compte Epargne Temps est effectuée par demande écrite de l'agent avant le 15 décembre de chaque année.

-Les jours concernés sont :

- Les congés annuels, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année soit inférieur à 20
- Les jours de fractionnement
- Les jours de RTT, le cas échéant

- Les repos compensateurs, le cas échéant.

-Le nombre de jours pouvant être épargnés sur une année est plafonné à 7 dont 5 jours de CP et 2 jours de fractionnement. Le nombre de repos compensateurs est plafonné à 5 jours s'ils n'ont pu être pris pour des raisons de service.

-Le nombre de jours épargnés est plafonné à 60.

-L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service. Ces dernières ne peuvent pas être opposées à l'utilisation des jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de paternité, d'un congé de solidarité familiale.

-Compensation en argent et/ou en épargne retraite à partir du 16ème jour épargné :  
Dispositif

-Les jours épargnés au-delà de 15 jours peuvent être indemnisés ou versés au titre de la RAFP (pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL) ou maintenu sur le CET. L'agent peut choisir une ou plusieurs options.

Le choix de l'agent devra s'exercer au plus tard le 31 janvier de l'année suivante.

-En l'absence de choix de l'agent, les jours excédant 20 jours seront automatiquement indemnisés (pour les agents non titulaires et les fonctionnaires non affiliés à la CNRACL), ou pris en compte dans la RAFP (pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL).

-L'indemnisation des jours épargnés se fera sur la base d'un nombre maximum de 5 jours par an.

Versement

-Le versement de la compensation financière ainsi que la prise en compte au sein de la RAFP intervient dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son choix.

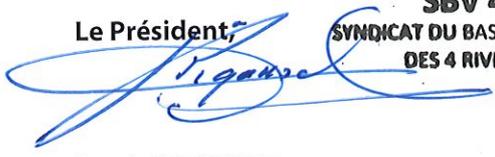
-Changement d'employeur ou de position administrative

-En cas de changement d'employeur de l'agent bénéficiaire d'un CET ou de son placement dans certaines positions l'éloignant de la communauté de communes, le principe est la conservation des droits.

-L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les deux employeurs, les modalités financières de reprise ou de transfert des droits accumulés par un agent au titre de son CET.

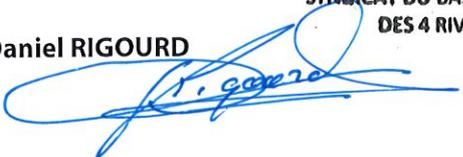
**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de prendre acte de :**

- La création du Compte Epargne temps,
- L'adoption des modalités d'utilisation et de gestion exposées ci-dessus.

Le Président,  
  
Daniel RIGOURD

**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

**Document rendu exécutoire**  
**Après dépôt à la Préfecture, le**

Le Président,  
Daniel RIGOURD  


**SBV 4R**  
SYNDICAT DU BASSIN VERSANT  
DES 4 RIVIERES

ARRIVE LE :  
26 MARS 2021  
SOUS-PREFECTURE  
DE DREUX